

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 juin 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Jacinthe Vallée, greffière.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en comité général de travail et en caucus.

2018-06-182 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée de M. le Conseiller régional Serge Péloquin, propose que le point 16.2 soit retiré.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin demande le vote sur cette dernière proposition :

POUR : 6 voix CONTRE : 9 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 75 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1213-2017). La double majorité n'étant pas atteinte, la dernière proposition est rejetée.

Aucune demande de vote n'étant demandée sur la proposition initiale, l'ordre du jour est adopté sans modification, le point 16.2 demeurant inscrit à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2018-06-183 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 MAI 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 mai 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-185 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA) DU 6 AVRIL 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional agricole (CRA) du 6 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-184 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU 9 AVRIL 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de développement (CRD) du 9 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-186 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2018 et totalisant 718 068,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-187 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2018 et totalisant 24 242,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2018-06-188 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2018 et totalisant 45 427,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-189 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 6 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2018 et totalisant 113 515,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion mentionne avoir participé à la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) le 12 juin.

Il mentionne également avoir participé à la journée du comité régional de développement (CRD) du 11 juin et s'en déclare satisfait.

2018-06-190 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du technicien en aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2377 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du technicien en aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un deuxième avis de la MRC sur ce règlement, puisque des modifications y ont été apportées à la suite de la procédure d'approbation référendaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2377 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-191

RÈGLEMENT NUMÉRO 286-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a établi, conformément à la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU que la MRC a formé un comité régional en sécurité incendie et civile (CRSIC) chargé d'émettre des recommandations au Conseil de la MRC;

ATTENDU que la MRC a formé un comité technique en sécurité incendie (CTSI);

ATTENDU que la première version du règlement relatif au CTSI a été adoptée par le Conseil en 2008 (réf. règlement numéro 185-08);

ATTENDU qu'une révision générale de ce règlement s'avère nécessaire pour mettre à jour les règles de régie interne du CTSI;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 avril 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 287-18 établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement vise à établir les règles de régie interne du comité technique en sécurité incendie (CTSI).

ARTICLE 3 – Dispositions interprétatives

3.1 Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservant la signification habituelle reconnue au dictionnaire. Lorsque le contexte le permet, tout genre masculin comprend aussi le féminin et vice-versa.

3.2 Dans le présent règlement, les sigles et termes ci-dessous signifient :

Coordonnateur SIC :	Coordonnateur à la sécurité incendie et civile de la MRC;
Conseil :	Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;
CRSIC :	Comité régional de sécurité incendie et civile;
CTSI :	Comité technique en sécurité incendie;
Membres :	Membres du Comité technique en sécurité incendie;
SCRSI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
SSI/régie :	Service de sécurité incendie ou Régie.

ARTICLE 4 – Composition du comité technique en sécurité incendie

Le CTSI est composé des six (6) directeurs de chacun des SSI/régie œuvrant sur le territoire des municipalités de la MRC. Tous les directeurs ou leurs remplaçants disposent d'un droit de vote.

Le coordonnateur SIC joue un rôle d'intervenant et participe aux réunions à titre d'animateur, personne-ressource et de secrétaire. Un membre de la direction générale de la MRC peut aussi participer aux travaux du Comité. Ces intervenants sont présents lors des délibérations, mais ne possèdent pas le droit de voter sur les propositions émanant de ce comité.

ARTICLE 5 – Mandat du CTSI

Le mandat général du CTSI consiste à approfondir toute question d'ordre technique touchant le domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

En définitive, les responsabilités de ce Comité sont les suivantes :

- Apporter son expertise technique en fonction des demandes du CRSIC ou du Conseil;
- Soutenir le travail du coordonnateur SIC;
- Travailler, en collaboration avec le CRSIC, à la mise en œuvre et au suivi du SCRSI;
- Travailler, en collaboration avec le CRSIC, à la révision du SCRSI;
- Travailler, en collaboration avec le CRSIC, à la conception et l'application des différents programmes régionaux et locaux et à la définition des priorités à donner à ces derniers;
- Aviser le CRSIC lorsqu'un sujet particulier doit être abordé ou lorsqu'une problématique survient.

ARTICLE 6 – Désignation et remplacement d'un membre

La désignation des membres du CTSI est faite d'office. Tous les directeurs de SSI/régie qui desservent le territoire ou une partie du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel sont autorisés à y participer.

En cas d'empêchement d'un membre, il peut être remplacé par un officier de son choix.

En cas de départ d'un membre, il est remplacé par le nouveau directeur de SSI/régie.

ARTICLE 7 – Règles de fonctionnement du CTSI

7.1 Convocation des membres

7.1.1 Avis de convocation

Les membres du CTSI sont convoqués par courriel au moins quatre (4) jours avant la réunion. Pour une situation d'urgence, une convocation peut être signifiée vingt-quatre (24) heures à l'avance.

7.1.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé par le secrétaire du CTSI. Chaque directeur de SSI/régie peut demander à ajouter un sujet à l'ordre du jour.

7.1.3 Documents de travail

Un ordre du jour et les documents nécessaires au travail du CTSI sont préparés et envoyés par le secrétaire du CTSI, avant la réunion.

7.1.4 Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC. Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation.

7.2 Compte rendu

7.2.1 Obligation

Le secrétaire du CTSI, ou en cas d'incapacité d'agir, son remplaçant prépare un compte rendu de la réunion.

7.2.2 Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la réunion;
- Les présences et les absences;
- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au CRSIC ou au Conseil;
- La signature d'un membre du CTSI et du secrétaire du Comité.

7.2.3 Dépôt du compte rendu

Le compte rendu est déposé par courriel aux membres du CTSI. Les membres du CTSI doivent valider par courriel le compte rendu dans les sept jours suivant son envoi.

Suite à sa validation par les membres du CSTI, le compte rendu est déposé par le secrétaire au CRSIC.

Le compte rendu est par la suite adopté formellement par le CTSI lors d'une réunion subséquente.

7.3 Soutien technique

7.3.1 Animateur et secrétaire du CTSI

L'animateur et le secrétaire CTSI est d'office le coordonnateur SIC.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire lors d'une réunion, les membres présents choisissent entre eux la personne qui agira à ce titre.

7.3.2 Consultation d'intervenants externes

Au besoin, le CTSI peut consulter des intervenants de la région impliqués dans le secteur d'activité touché par ce comité, afin de permettre la réalisation de son mandat sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 8 – Fonctionnement du CTSI

8.1 Recommandation du CTSI

Toute recommandation doit être communiquée sous la forme d'une résolution (proposée, appuyée et adoptée par la majorité des membres) et transmise au CRSIC. Chaque directeur peut proposer un vote.

Le vote est obligatoire pour les membres votants à l'exception des cas de conflit d'intérêts se rapportant à la question prise en délibération par le comité. En cas d'égalité des voix, le sujet est discuté au niveau du CRSIC.

Dans le cas où le CRSIC est dans l'impossibilité de siéger, le CTSI peut adresser sa recommandation directement au Conseil.

8.2 Fréquence des réunions

Le CTSI se réunit à une fréquence régulière en fonction des sujets à traiter. Si cela s'avère justifié, le secrétaire peut convoquer une réunion d'urgence en respectant les dispositions prévues à l'article 7.1.1 du présent règlement.

8.3 Quorum

Le quorum est fixé à cinquante pour cent (50 %) plus un des membres votants.

8.4 Confidentialité

Les recommandations du CTSI demeurent confidentielles jusqu'à la réunion du CRSIC ou du Conseil où elles sont traitées.

8.5 Éthique

En tout temps, un membre du CTSI doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect. Le secrétaire de ce comité doit signaler au Conseil, immédiatement et par écrit, toute infraction commise par l'un de ses membres en vertu de ce paragraphe.

ARTICLE 9 – Abrogation des règlements

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 185-08 ainsi que toute autre disposition réglementaire incompatible.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DEUXIÈME AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) VISANT À ABROGER LE RCI 130-02

M. Conseiller régional Serge Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI), lequel viendra abroger et remplacer le règlement existant concernant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi que la préservation des boisés sur le territoire de la MRC.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

CINQUIÈME AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (INTRODUCTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN ET DU CADRE NORMATIF S'Y RATTACHANT)

M. le Conseiller régional Michel Blanchard donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'y introduire la nouvelle cartographie des zones de glissements de terrain ainsi que le cadre normatif s'y rattachant.

Le projet de règlement 31-17 est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

M. le Conseiller régional Vincent Deguise donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

M. le Conseiller régional Michel Beck donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265-17 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement numéro 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux, particulièrement en ce qui concerne la composition de comités.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2018-06-192 **CONTRIBUTION À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT) les membres du Conseil de la MRC ont procédé à l'analyse des demandes de contribution financière qui ont été transmises à la MRC au cours du dernier mois;

CONSIDÉRANT que l'octroi de contributions financières a alors fait l'objet d'un consensus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accorde les contributions financières suivantes à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 15 000 \$ à la Ville de Sorel-Tracy pour les fêtes historiques et autorise une affectation du surplus général du même montant;
- 6 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi pour le projet « Place aux jeunes » sous forme de subvention financée par le Fonds de développement des territoires (FDT) - volet régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-193 **ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

Les membres prennent connaissance du sommaire des dépenses et des paiements autorisés pour la période de mai 2018 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) géré par le CLD.

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC entérine le paiement des dépenses autorisées en mai 2018 dans le cadre du FLI, le tout pour un montant total de 50 000 \$ prélevé à même le financement à long terme des activités d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-194 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-03-90 RELATIVE À LA RADIATION DE PRÊTS DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2018-03-90, a autorisé la radiation des prêts ci-dessous dans le cadre du FLI :

- contrat numéro NO 01-01-2010 au montant initial de 10 000 \$ dont un solde de 1 506,12 \$ reste à payer : radiation de 1 506,12 \$ au Fonds local d'investissement;
- contrat numéro NO 15-07-2014 au montant initial de 12 500 \$ dont un solde de 9 254,31 \$ reste à payer : radiation de 9 254,31 \$ au Fonds local d'investissement;
- contrat numéro NO 14-07-2010 au montant initial de 7 500 \$ dont un solde de 132,69 \$ reste à payer : radiation de 132,69 \$ au Fonds local d'investissement.

CONSIDÉRANT que le montant initial du contrat numéro NO 01-01-2010 est de 15 000 \$ et non de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- modifie la résolution 2018-03-90;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à radier, pour et au nom de la MRC, les trois prêts ci-dessous :
 - contrat numéro NO 01-01-2010 au montant initial de 15 000 \$ dont un solde de 1 506,12 \$ reste à payer : radiation de 1 506,12 \$ au Fonds local d'investissement;
 - contrat numéro NO 15-07-2014 au montant initial de 12 500 \$ dont un solde de 9 254,31 \$ reste à payer : radiation de 9 254,31 \$ au Fonds local d'investissement;
 - contrat numéro NO 14-07-2010 au montant initial de 7 500 \$ dont un solde de 132,69 \$ reste à payer : radiation de 132,69 \$ au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-195 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1402 - DÉCHARGE DES TORONS, BRANCHE 3**

CONSIDÉRANT que la Décharge des Torons, branche 3, et son bassin versant sont situés sur le territoire des MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a été nommée maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux liés à la Décharge des Torons, branche 3 (réf. résolution numéro BD17-09-04);

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-372 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels au Groupe PleineTerre inc. pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT le projet proposé par le Groupe PleineTerre inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 28 février 2018 à la salle municipale de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Béton Laurier inc. (réf. résolution 2018-04-127);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 20 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Décharge des Torons, branche 3, dont le bassin versant est situé sur le territoire des MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel, sous la juridiction du Bureau des délégués, lequel a transféré temporairement sa compétence à la MRC de Pierre-De Saurel (réf. résolution numéro BD-2017-09-04).

Les travaux projetés sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Yamaska et touchent uniquement la MRC de Pierre-De Saurel.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Décharge des Torons, branche 3, débuteront au chaînage 0+400, à l'endroit du lot 5 078 148, et se poursuivront jusqu'au chaînage 3+622 au lot 5 078 844, le tout totalisant 3 222 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la branche 3 de la Décharge des Torons, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (Municipalité de Yamaska).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 0+615 et 1+164

Diamètre requis : 1 200 mm

Entre les chaînages 1+346 et 1+697

Diamètre requis : 1 000 mm

Entre les chaînages 1+931 et 3+615

Diamètre requis : 900 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-196

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1409 - DÉCHARGE DES TORONS

CONSIDÉRANT que la Décharge des Torons, principale, et son bassin versant sont situés sur le territoire des MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a été nommée maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux liés à la Décharge des Torons, principale (réf. résolution numéro BD17-09-07);

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-372 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels au Groupe PleineTerre inc. pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT le projet proposé par le Groupe PleineTerre inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 28 février 2018 à la salle municipale de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Béton Laurier inc. (réf. résolution 2018-04-127);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 20 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Décharge des

Torons, principale, dont le bassin versant est situé sur le territoire des MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction du Bureau des délégués, lequel a transféré temporairement sa compétence à la MRC de Pierre-De Saurel (réf. résolution numéro BD-2017-09-07).

Les travaux projetés sont situés sur le territoire des municipalités de Yamaska, Saint-Gérard-Majella et Saint-François-du-Lac.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Décharge des Torons, principale, débuteront au chaînage 1+250, entre les lots 5 078 150 et 5 078 151, et se poursuivront jusqu'au chaînage 3+669 entre les lots 5 078 850 et 5 626 953; ils reprendront au chaînage 4+726 sur le lot 5 078 988 et se termineront au chaînage 6+614 sur le lot 5 019 217, le tout totalisant 7 481 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la Décharge des Torons, principale, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont répartis selon le bassin versant ou au mètre linéaire, en choisissant l'option la plus avantageuse financièrement pour la MRC de Nicolet-Yamaska (répartis entre les municipalités de Yamaska, Saint-Gérard-Majella et Saint-François-du-Lac).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 1+825 et 2+770
Diamètre requis : 1 600 mm

Au chaînage 4+252
Diamètre requis : 1 500 mm

Entre les chaînages 4+728 et 4+805
Diamètre requis : 1 000 mm

Entre les chaînages 5+394 et 6+090
Diamètre requis : 900 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-197 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1701 - GRANDE DÉCHARGE THIERSANT**

CONSIDÉRANT que la Grande décharge Thiersant et son bassin versant sont situés sur le territoire des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a été nommée maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux liés à la Grande décharge Thiersant exclusivement sur son territoire (réf. résolution numéro BD17-10-26);

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-372 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels au Groupe PleineTerre inc. pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT le projet proposé par le Groupe PleineTerre inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 28 février 2018 à la salle municipale de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Béton Laurier inc. (réf. résolution 2018-04-127);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 20 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Grande décharge Thiersant dont le bassin versant est situé sur le territoire des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction du Bureau des délégués, lequel a scindé le mandat pour que les travaux réalisés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel soient gérés par celle-ci (réf. résolution numéro BD-2017-10-26).

Les travaux projetés sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Grande décharge Thiersant débiteront sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel au chaînage 5+000, entre les lots 3 217 802 et 3 217 801, et se poursuivront jusqu'à la limite de la MRC de Pierre-De Saurel située au chaînage 12+481, le tout totalisant 7 481 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la Grande Décharge de Thiersant, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont répartis selon le bassin versant total révisé pour l'ensemble des travaux sur le territoire des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel.

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 4+088 et 4+946
Diamètre requis : 2 400 mm

Entre les chaînages 5+080 et 5+855
Diamètre requis : 2 200 mm

Entre les chaînages 6+035 et 6+808
Diamètre requis : 2 000 mm

Entre les chaînages 7+285 et 8+449
Diamètre requis : 1 800 mm

Entre les chaînages 8+723 et 9+690
Diamètre requis : 1 600 mm

Entre les chaînages 10+139 et 12+232
Diamètre requis : 1 500 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant la Grande décharge Thiersant (numéro MAPAQ 928).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-198 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1801 - DÉCHARGE DES VINGT**

CONSIDÉRANT que la Décharge des Vingt et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-371 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la firme Tetra Tech inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 27 mars 2018 à la salle du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Drainage Richelieu inc. (réf. résolution 2018-05-170);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 21 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Décharge des Vingt dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux projetés sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Décharge des Vingt débuteront au chaînage 0+312, en amont du ponceau du chemin du Chenal-du-Moine, et se poursuivront jusqu'au chaînage 2+053 sur le lot 4 484 351, le tout totalisant 1 741 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la Décharge des Vingt, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Au chaînage 0+312

Diamètre requis : 1 800 mm

Entre les chaînages 0+430 et 1+156

Diamètre requis : 1 200 mm

Entre les chaînages 1+231 et 1+925

Diamètre requis : 900 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant la Décharge des Vingt (numéro MAPAQ 15 904).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-199

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1802 - COURS D'EAU D'ARSENANS

CONSIDÉRANT que le cours d'eau d'Arsenans et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-373 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels au Groupe PleineTerre inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet proposé par le Groupe PleineTerre inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 28 février 2018 à la salle communautaire de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Béton Laurier inc. (réf. résolution 2018-04-127);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Beck

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 20 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux du cours d'eau d'Arsenans dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux projetés sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux du cours d'eau d'Arenans débuteront au chaînage 0+500, sur le lot 3 733 323, et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+550 sur le lot 3 734 094, le tout totalisant 1 050 mètres.

Des travaux de nettoyage sporadiques manuels seront également réalisés entre les chaînages 1+550 et 2+084.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien du cours d'eau d'Arsenans, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 0+746 et 1+262
Diamètre requis : 900 mm

Entre les chaînages 1+637 et 2+041
Diamètre requis : 800 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant le cours d'eau d'Arsenans (numéro MAPAQ 15 870).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-200

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1804 - TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 13

CONSIDÉRANT que la Troisième rivière du Pot-au-Beurre, branche 13, et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-371 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la firme Tetra Tech inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 27 mars 2018 à la salle municipale de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Drainage Richelieu inc. (réf. résolution 2018-05-170);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 21 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre, branche 13, dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux projetés sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre, branche 13, débuteront au chaînage 9+261, entre les lots 4 668 073 et 4 668 072, et se poursuivront jusqu'au chaînage 12+834 sur le lot 4 667 832, le tout totalisant 3 563 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre, branche 13, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (Municipalités de Saint-Robert et Saint-Aimé).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 9+256 et 12+556
Diamètre requis : 1 200 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant la Troisième rivière du Pot-au-Beurre, branche 13 (numéros MAPAQ 13650-4 et/ou 7438).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-201 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1805 - DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 7**

CONSIDÉRANT que la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 7, et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-371 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la firme Tetra Tech inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 27 mars 2018 à la salle municipale de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Drainage Richelieu inc. (réf. résolution 2018-05-170);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 21 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 7, dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux projetés sont situés sur le territoire des municipalités de Saint-Robert et de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 7 débuteront au chaînage 1+480, sur le lot 4 667 145, et se poursuivront jusqu'au chaînage 5+593 sur le lot 4 131 166, le tout totalisant 4 413 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 7, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (municipalités de Saint-Robert et de Sainte-Victoire-de-Sorel).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO-2018-03-03.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 1+661 et 3+105
Diamètre requis : 1 800 mm

Entre les chaînages 3+591 et 4+095
Diamètre requis : 1 200 mm

Entre les chaînages 4+368 et 5+398
Diamètre requis : 900 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 7 (numéros MAPAQ 13 650-1 et/ou 6822).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-202

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1806 - DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 8

CONSIDÉRANT que la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 8, et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-371 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la firme Tetra Tech inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 27 mars 2018 à la salle municipale de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Drainage Richelieu inc. (réf. résolution 2018-05-170);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 21 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 8, dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux projetés sont situés sur le territoire des municipalités de Saint-Robert et de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 8, débuteront au chaînage 0+000, entre les lots 4 667 096 et 4 667 097, et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+230 entre les lots 4 131 014 et 4 131 013, le tout totalisant 1 230 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 8, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (municipalités de Saint-Robert et de Sainte-Victoire-de-Sorel).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO 2018-04-04.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 0+254 et 0+973
Diamètre requis : 900 mm

Entre les chaînages 1+173 et 1+206
Diamètre requis : 600 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant la Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 8 (numéros MAPAQ 13 650-1 et/ou 6822).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-203 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1807 - PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la Première rivière du Pot-au-Beurre, principale, et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-371 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la firme Tetra Tech inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 27 mars 2018 à la salle municipale de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Drainage Richelieu inc. (réf. résolution 2018-05-170);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 21 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux de la Première rivière du Pot-au-Beurre, principale, dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux projetés sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de la Première rivière du Pot-au-Beurre, principale, débuteront au chaînage 0+981, sur le lot 4 130 492, et se poursuivront jusqu'au chaînage 5+364 sur le lot 4 131 013, le tout totalisant 4 383 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien de la Première rivière du Pot-au-Beurre, principale, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO 2018-04-04.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 2+195 et 2+453
Diamètre requis : 1 800 mm

Entre les chaînages 2+604 et 3+393
Diamètre requis : 1 500 mm

Entre les chaînages 3+421 et 4+230
Diamètre requis : 1 200 mm

Entre les chaînages 4+295 et 5+239
Diamètre requis : 900 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant la Première rivière du Pot-au-Beurre (numéro MAPAQ 13 650-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-204 **RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX - C1808 - RUISSEAU RAIMBAULT, BRANCHE 4**

CONSIDÉRANT que le ruisseau Raimbault, branche 4, et son bassin versant sont situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-371 adoptée par le Conseil de la MRC en octobre 2017, lequel octroie un contrat de services professionnels à la firme Tetra Tech inc. pour la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la firme Tetra Tech inc.;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, laquelle a été tenue le 27 mars 2018 à la salle du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien de cours d'eau octroyé à Drainage Richelieu inc. (réf. résolution 2018-05-170);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que la MRC, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'avis préalable du projet d'entretien acheminé par la MRC le 21 mars 2018, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien qui consistent à extraire des sédiments accumulés et à conformer les ponceaux problématiques afin de rétablir le libre écoulement des eaux du ruisseau Raimbault ,branche 4, dont le bassin versant est situé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les travaux projetés sont entièrement situés sur le territoire de la ville de Saint-Ours.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux du ruisseau Raimbault, branche 4, débuteront au chaînage 0+160, entre les lots 3 734 611 et 3 732 544, et se poursuivront jusqu'au chaînage 0+794 entre les lots 3 732 730 et 3 732 729, le tout totalisant 634 mètres.

ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis techniques contenus à l'appel d'offres AO-2018-04-04.

Les travaux décrétés par la présente résolution sont des travaux d'entretien et nettoyage de cours d'eau.

ARTICLE 5. RÉPARTITION PROVISOIRE DES COÛTS

Le coût des travaux d'entretien du ruisseau Rimbault, branche 4, incluant les honoraires professionnels s'y rattachant, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution sont entièrement à la charge de la MRC de Pierre-De Saurel (Ville de Saint-Ours).

La répartition provisoire sera suivie de la répartition définitive à la suite de la détermination du bassin versant final du projet d'entretien et de son coût total.

ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement des eaux.

Les ponts et ponceaux existants devront respecter les directives inscrites aux tableaux des ponceaux, en suivant les indications des plans, des profils et du devis technique contenus à l'appel d'offres AO 2018-04-04.

Entre autres, les ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Entre les chaînages 0+160 et 0+706
Diamètre requis : 1 200 mm

ARTICLE 7. ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Il est opportun d'abroger la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel, concernant le ruisseau Rimbault, branche 4 (numéros MAPAQ 8890 et/ou 11 983).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-06-205

CHANGEMENT DE STATUT DE LA BRANCHE 7 DE LA PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE (SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)

CONSIDÉRANT que la branche 7 de la Première rivière du Pot-au-Beurre satisfait aux conditions prévues à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales pour être reconnue comme fossé de drainage;

CONSIDÉRANT que ce canal d'écoulement de l'eau remplit les critères suivants :

- il est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- il n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- procède au changement de statut de la branche 7 de la Première rivière du Pot-au-Beurre comme étant dorénavant un fossé de drainage;
- abroge toutes dispositions réglementaires portant sur ce canal d'écoulement, le tout conformément à l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-206 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA LEVÉE DES CONTENEURS AU RECYCLO-CENTRE (AVENUE DE L'HÔTEL-DIEU) ET RATIFICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ OCTROYÉ À EBI**

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est une entreprise d'économie sociale qui se sert du réemploi de tout ce qu'on lui apporte (vêtements, meubles, électroménagers, jouets, etc.) comme véhicule de réinsertion socioprofessionnelle;

CONSIDÉRANT les récentes difficultés financières du Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT l'ouverture récente de l'écocentre régional situé au 3145, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que certains citoyens mélangent les vocations de ces deux entités, apportant ainsi des déchets au Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que ce mélange entraîne des accumulations de matières au Recyclo-Centre, lesquelles ne peuvent être réutilisées;

CONSIDÉRANT que les conteneurs du Recyclo-Centre se remplissent ainsi plus rapidement;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé à EBI pour la levée de ces conteneurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- reconnaisse l'importance de la mission du Recyclo-Centre;
- accepte de payer pour la levée des conteneurs situés au Recyclo-Centre;
- ratifie le contrat de gré à gré octroyé à EBI pour la levée de ces conteneurs, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-207 **RATIFICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À GÉNIPUR POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de déposer un projet visant l'amélioration de son réseau cyclable dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (réf. : résolutions numéros 2017-11-428 et 2018-01-16);

CONSIDÉRANT que ce projet comprend deux volets, soit :

- l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée entre le rang de Picoudi et la route 235;
- l'aménagement de voies cyclables unissant les MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ce projet a été choisi et priorisé par les membres du comité régional de sélection de la Montérégie (réf. lettre du MAMOT datée du 2 mars 2018);

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la piste cyclable régionale a déjà été présenté, en vain, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

CONSIDÉRANT que la firme Génipur avait été mandatée à l'époque pour la mise à jour des données techniques;

CONSIDÉRANT que cette firme connaît bien le dossier, permettant ainsi de sauver des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens un contrat de gré à gré a été octroyé à cette firme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC ratifie le contrat de gré à gré octroyé à la firme Génipur au montant de 21 500 \$ (plus les taxes applicables) pour la fourniture des services professionnels requis à la réalisation du volet relatif à l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée entre le rang de Picoudi et la route 235.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-208

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-207 relative à la ratification du contrat de services professionnels octroyé à la firme Génipur pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de prolongement de la piste cyclable régionale prévus au projet déposé dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- prenne acte de l'estimation contenue dans le mémo de la greffière daté du 13 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-209 **DEMANDE AU MTMDET POUR LA CONSTRUCTION ET/OU RÉPARATION DE DEUX PONTS SUR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE (EFA)**

CONSIDÉRANT le projet déposé par la MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de l'amélioration de son réseau cyclable;

CONSIDÉRANT l'acceptation de ce projet par le comité régional de sélection de la Montérégie (lettre du MAMOT datée du 2 mars 2018);

CONSIDÉRANT que ce projet comprend deux volets, soit :

- l'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) entre le rang de Picoudi et la route 235;
- l'aménagement de voies cyclables unissant les MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de prolongement de la piste cyclable régionale sur l'EFA est prévue à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transport du Québec (aujourd'hui le MTMDET) a acquis du Canadien National (CN) l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) de la subdivision Sorel aux termes d'un acte de vente reçu devant notaire le 1^{er} juin 2001;

CONSIDÉRANT que la MRC, aux termes d'un bail signé avec le gouvernement du Québec en août 2001, a loué pour une durée de 60 ans une partie de l'EFA qui traverse le secteur Sorel jusqu'à la limite est de son territoire;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de prolongement requiert la construction et/ou la réparation de deux ponts après le rang Saint-Louis, dont l'un d'eux a été complètement détruit par le feu;

CONSIDÉRANT que le MTMDET, dans une lettre datée du 1^{er} février 2018, a confirmé à la MRC que le projet de construction et/ou réparation de ces deux ponts était prévu à sa planification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au MTMDET un échéancier plus précis concernant la réalisation des travaux sur ces deux ponts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder, dans les meilleurs délais, à la construction et/ou à la réparation des deux ponts nécessaires à la réalisation du projet de prolongement de la piste cyclable régionale sur l'EFA et de fournir un échéancier le plus précis possible pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-210 **APPUI CONCERNANT LE DÉPÔT DE DEUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVES DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES AÎNÉS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (ITMAV)**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui du Regroupement pour la santé des aînés Pierre-De Saurel en vue du dépôt de deux demandes de financement dans le cadre de l'appel de projets du Programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV) du Secrétariat des aînés.

CONSIDÉRANT que ce programme, mis en place en 2015 sur le territoire de la MRC, a permis d'instaurer la présence d'un travailleur de milieu pour les résidents des douze municipalités;

CONSIDÉRANT que la travailleuse de milieu actuellement en poste ne réussit pas à couvrir l'ensemble du territoire, faute de temps;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière du Regroupement au ITMAV concernent les projets suivants :

- Maintien des services de l'actuelle travailleuse de milieu;
- Bonification de l'intervention en milieu rural par l'ajout d'une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT que ces projets novateurs répondent à de nombreux besoins identifiés au cours de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que ces projets sont inscrits au plan d'action de la Politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que le programme ITMAV permettrait d'obtenir un financement total de 90 000 \$ pour la mise en œuvre de ces deux projets;

CONSIDÉRANT que pour être éligible à l'obtention de ce financement le milieu doit contribuer à 10 %, soit une somme de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution humaine du milieu est reconnue au même titre que la contribution matérielle et financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie les deux demandes de financement du Regroupement pour la santé des aînés Pierre-De Saurel dans le cadre de l'appel de projets du Programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV) du Secrétariat des aînés;
- autorise, conformément à la recommandation du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) (résolution CRFA2018-06-12), les contributions ci-dessous dans le cadre de la réalisation de ces projets :
 - o contribution des employés de la MRC, selon la demande;
 - o contribution matérielle se traduisant par le prêt d'un local à titre gratuit dans l'une des municipalités de Massueville ou de Saint-David;
 - o contribution financière d'un montant de 2 000 \$ prélevée à même le budget des politiques familiale et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DISCUSSION SUR LE PROJET DE CONCEPTION DES PANNEAUX DE BIENVENUE DE LA MRC

Les membres du Conseil prennent connaissance de la note de la coordonnatrice aux communications datée du 29 mai 2018 présentant les différentes étapes réalisées dans le cadre du projet de conception de panneaux de bienvenue de la MRC.

Après discussion sur le sujet, il est convenu de reporter le point à une prochaine séance.

2018-06-211

DOSSIER DE LA MOBILITÉ ET DE LA FLUIDITÉ DES TRANSPORTS DANS LA MRC ET INTER-MRC

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, le député du comté de Richelieu et la MRC ont dernièrement manifesté aux autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) leur volonté de mettre sur pied, en collaboration avec ce ministère, un comité régional auquel participeraient les représentants du ministère, et ce, dans le cadre de la nouvelle Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que cette démarche a, entre autres, pour but de réaliser une étude de la circulation en procédant à une analyse exhaustive de tous les enjeux reliés à l'amélioration du réseau routier de la MRC pour mettre en place une stratégie de développement tant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud;

CONSIDÉRANT que cette étude doit être réalisée de façon concertée avec une approche globale en ciblant les enjeux réels, les solutions à proposer et les investissements qui seront requis;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit aussi dans le contexte :

- de la continuité du mémoire déposé l'été dernier par la MRC sur le contenu du projet de loi 85 (pôles logistiques, corridor de l'A-30 et développement des zones industrialo-portuaires (ZIP));
- de l'aménagement du Complexe portuaire de Sorel-Tracy sur les anciens terrains de la centrale thermique;
- du prolongement du port de Montréal à Contrecoeur;
- de l'annonce des impacts des travaux annoncés pour le tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, lesquels entraîneront une augmentation non négligeable du transport routier;
- des discussions entourant la planification de la construction d'un pont traversant le fleuve à la hauteur de Sorel-Tracy;
- de l'importance d'alléger vers l'est la circulation sur le boulevard Fiset et la route 132 (exemple : par la construction d'une route rapide à deux voies à partir de l'A-30, dans Sorel-Tracy jusqu'à la route 122);

CONSIDÉRANT que la MRC avait demandé aux autorités du MTMDET de lui confirmer son accord pour qu'un tel comité régional puisse réunir, en plus de représentants de la région (ville de Sorel-Tracy et MRC), des représentants du ministère (Direction régionale de la Montérégie et Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal - volet des structures d'envergure);

CONSIDÉRANT que les autorités régionales du MTMDET - Montérégie ont confirmé la participation du ministère aux travaux de ce comité en demandant à la MRC de lui soumettre, au préalable pour que le ministère puisse y participer pleinement, le mandat et les objectifs clairement définis du comité à être formé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux paramètres déjà définis, soit : joindre au comité des représentants de la rive nord lors des rencontres durant lesquelles la problématique de l'axe nord-sud sera discutée;

CONSIDÉRANT que la collaboration financière et humaine du MTMDET est essentielle pour soutenir tant la planification que la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Beck
M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC demande l'accord du MTMDET pour prévoir un volet comité élargi lorsque sera traité l'axe nord-sud et transmette au ministère, pour commentaires et éventuellement pour approbation, un document de travail (version projet pour discussion) définissant le mandat et les objectifs du comité à former, lequel document, lorsque rédigé dans sa forme finale, permettra également au ministère de déterminer son degré d'implication dans le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-212 **RÉVISION DE LA RÉPARTITION DES COÛTS LIÉS AUX POLICIERS CADETS**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-104 autorisant la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture des services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une précision à la répartition convenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC accepte la répartition des coûts comme suit :

- 10 000 \$ assumé par la Sûreté du Québec;
- 10 000 \$ assumé par la MRC de Pierre-De Saurel, lequel est réparti aux municipalités participantes de la façon suivante :
 - 100 \$ pour 4 h de service à la Municipalité de Massueville;
 - 500 \$ pour 20 h de service à la Ville de Saint-Ours;
 - 4 700 \$ pour 188 h de service à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;
 - 4 700 \$ pour 188 h de service à la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-213 **MANDAT CONCERNANT LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION INTERLOCUTOIRE, PERMANENTE ET EN DOMMAGES-INTÉRÊTS DÉPOSÉE PAR M. GEORGES DUTIL ET MME GHISLAINE MORIN**

CONSIDÉRANT que le 6 juin dernier la MRC recevait une demande introductive d'instance en injonction interlocutoire, permanente et en dommages-intérêts de M. Georges Dutil et M^{me} Ghislaine Morin pour obtenir :

- le respect des servitudes d'inondation affectant les immeubles des demandeurs;
- le nettoyage nécessaire des cours d'eau de la baie Lavallière sur le territoire de la MRC, notamment en retirer les sédiments déposés dans leur lit de façon à respecter les servitudes d'inondation des demandeurs;
- le remboursement des frais d'expert et des frais d'arpentage;

CONSIDÉRANT que la MRC est poursuivie solidairement avec la Procureure générale du Québec, Canards Illimités Canada et la Société d'aménagement de la baie Lavallière inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC mandate M^e Jean-François Girard, de la firme Dufresne, Comeau, Hébert, pour représenter la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-214 **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU CENTRE ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que le centre administratif de la MRC nécessite certains travaux d'entretien général;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Daniel Lemire est disponible pour réaliser lesdits travaux sur appel, et ce, en fonction d'un horaire variable estimé à 500 heures annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de conclure un contrat de service avec ce travailleur autonome afin d'établir les conditions et modalités applicables à la fourniture de ces services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des ressources financières et matérielles à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec M. Jean-Daniel Lemire pour l'entretien général du centre administratif pour un montant annuel maximal de 10 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-215 **APPUI À LA CANDIDATURE DU MAIRE DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL POUR LA POURSUITE DE SON MANDAT AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la lettre du 12 juin 2018 que le maire de Sainte-Anne-de-Sorel, M. Michel Péloquin, a adressée aux municipalités et aux MRC membres du Comité ZIP du lac Saint-Pierre afin de solliciter leur appui pour la poursuite de son mandat à ce comité.

CONSIDÉRANT que M. Péloquin représente les MRC de D'Autray, de Maskinongé, de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel au sein du Comité ZIP du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que M. Péloquin désire poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC appuie la candidature de M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) au poste de représentant les MRC de D'Autray, de Maskinongé, de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel au Comité ZIP du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-216 **ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE L'AGENT DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-68 autorisant la procédure d'embauche pour le poste d'agent de sensibilisation pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT que la procédure d'embauche s'est déroulée au printemps;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Marc-Antoine Mondoux a été retenue et approuvée lors d'une récente réunion du comité général de travail;

CONSIDÉRANT que M. Mondoux est entré en fonction le 4 juin 2018 et que son emploi prendra fin le 10 août prochain (soit 10 semaines);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC entérine l'embauche de M. Marc-Antoine Mondoux au poste d'agent de sensibilisation pour la période estivale 2018, et ce, en conformité avec son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORT SUR LA RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE BASÉE SUR LES EXIGENCES DES EMPLOIS (ANALYSE COMPARATIVE DES SALAIRES AVEC LE MARCHÉ)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC adoptait, le 18 janvier 2017, la résolution numéro 2017-01-22 mandatant la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer le maintien de l'équité salariale (obligatoire tous les 5 ans) ainsi que la mise à jour de la structure salariale de la MRC datant de 2012 (équité interne et externe);

CONSIDÉRANT le rapport confidentiel intitulé « Révision d'une structure salariale basée sur les exigences des emplois », daté du 13 septembre 2017, déposé par le secteur des ressources humaines et relations de travail de la FQM;

CONSIDÉRANT que le Conseil, lors de la réception de ce rapport, avait décidé de reporter la discussion sur ce dossier après les élections municipales de novembre 2017;

CONSIDÉRANT que ledit rapport a été présenté, par voie téléphonique, au comité de suivi budgétaire du 5 février 2018 par M^{me} Sandie Pecqueur, conseillère en ressources humaines agréée à la FQM;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire recommande au Conseil d'accepter ledit rapport à l'exception de la durée des ajustements de la structure salariale, préférant que celles-ci se fassent sur une période de deux ans au lieu de trois ans;

CONSIDÉRANT que ce rapport de la FQM a été présenté par le directeur général à la réunion du comité général de travail (CGT) du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont alors demandé des informations additionnelles en ce qui a trait au positionnement du marché;

CONSIDÉRANT que lors du CGT du 30 mai 2018 les membres du Conseil ont discuté du dossier avec M^{me} Pecqueur et ont également pris connaissance des informations additionnelles déposées le soir même;

CONSIDÉRANT que M^{me} Pecqueur a fourni, la semaine suivante, d'autres informations en réponse aux questionnements soulevés lors de ce CGT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- accepte les recommandations de la FQM contenues dans son rapport confidentiel intitulé « Révision d'une structure salariale basée sur les exigences des emplois » et procède aux ajustements de la structure salariale de la MRC sur une période de deux ans, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.
- autorise l'actualisation de la politique salariale en vigueur à la MRC depuis 2012 afin d'y inclure les modifications proposées.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt demande le vote :

POUR : 9 voix

CONTRE : 6 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 25 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1213-2017). La double majorité n'étant pas atteinte, la proposition est rejetée.

2018-06-217

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (La Capitale), pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, sont justifiées;

CONSIDÉRANT que BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel avec l'assureur se terminera le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la MRC et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale concernant l'assurance collective des employés de la MRC pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 au montant de 48 084 \$, plus les taxes applicables.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à M. Richard Paquin de BFL SCI.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

* Excluant M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition.

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2018-06-218 **APPUI À LA MRC DE MONTCALM - PROGRAMME RÉNORÉGION**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2018-05-10231 de la MRC de Montcalm, laquelle demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution numéro 2018-05-10231 de la MRC de Montcalm;
- demande à la SHQ de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes après le 31 mars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-219 **APPUI - MESURE DU DYNAMISME ENTREPRENEURIAL DES MRC DE LA MONTÉRÉGIE**

Les membres prennent connaissance de la correspondance et des documents soumis par la MRC des Maskoutains concernant le projet de mesure du dynamisme entrepreneurial des MRC de la Montérégie.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que les 14 MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil souhaitent mesurer leur dynamisme entrepreneurial, et ce, selon le modèle développé en 2009 par la Fondation de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs de dresser un portrait du dynamisme entrepreneurial de chaque MRC de la Montérégie et de l'agglomération de Longueuil à partir d'un échantillonnage représentatif et de le comparer à l'indice entrepreneurial québécois;

CONSIDÉRANT le caractère régional de ce projet structurant;

CONSIDÉRANT que pour mener à terme un projet d'une telle amplitude, il a été jugé pertinent que Montérégie Économique en soit le promoteur et dépose les demandes de financement requises;

CONSIDÉRANT que Montérégie Économique (NEQ : 1144235240) est un organisme à but non lucratif (OBNL) recevable selon les critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et du Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'entrepreneuriat a donné son appui au projet et reconnaît l'expertise et la méthodologie de la firme de sondage Léger pour la réalisation du projet,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC de Pierre- De Saurel :

- appuie la demande de financement de Montérégie Économique au Fonds d'appui au rayonnement des régions et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins en vue de la réalisation du projet de Mesure du dynamisme entrepreneurial des MRC de la Montérégie;
- transmette copie de la présente résolution aux MRC de la Montérégie, à la Ville de Longueuil et à Montérégie Économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-220 **APPUI - HORAIRES DE FACTION DES SERVICES AMBULANCIERS**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 05-18-158 de la MRC de Témiscamingue, laquelle appuie la MRC de la Haute-Gaspésie dans ses démarches auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant les horaires de faction des services ambulanciers.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution numéro 05-18-158 de la MRC de Témiscamingue et la résolution numéro 10250-04-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;
- demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de tenir en compte les particularités régionales en permettant la modification des horaires de faction en horaire à l'heure pour les services ambulanciers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-221 **APPUI - TRANSPORT COLLECTIF AU NIVEAU RÉGIONAL INTERURBAIN**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 05-18-159 de la MRC de Témiscamingue concernant le transport collectif au niveau régional interurbain.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution numéro 05-18-159 de la MRC de Témiscamingue, laquelle demande une aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2, pour le parcours interurbain par autobus Rouyn-Noranda / Ville-Marie / North Bay;
- demande au gouvernement du Québec de s'engager à mettre de l'avant une solution pour soutenir financièrement le transport collectif régional, et ce, dans un souci d'équité pour les payeurs de taxes de la MRC de Pierre-De Saurel au même titre que ceux de Montréal et de Québec où le transport collectif bénéficie depuis longtemps d'un soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-222

APPUI À L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DES AGROÉCOSYSTÈMES DANS LA RIVIÈRE POT-AU-BEURRE

Les membres prennent connaissance de la lettre du 25 mai 2018 et des documents transmis par la Fédération de l'UPA de la Montérégie concernant le projet d'aménagement et de restauration des agroécosystèmes dans la rivière Pot-au-Beurre.

CONSIDÉRANT que ce projet est complémentaire au projet collectif agricole de la rivière Pot-au-Beurre financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et pour lequel la MRC collabore (réf. : résolutions numéros 2016-02-100, 2016-03-140 et 2016-11-435);

CONSIDÉRANT que cette phase vise à poser des actions concrètes dans deux sous-bassins versants de la rivière Pot-au-Beurre dès l'année 2018;

CONSIDÉRANT que parmi ces actions le projet cible l'établissement de bandes riveraines élargies au-delà de la réglementation, la stabilisation de berges et la plantation de végétaux, d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la MRC pour participer à l'effort de sensibilisation et à la planification de certaines interventions sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle de la MRC est évaluée à 3 500 \$, laquelle comprend la fourniture des services des coordonnatrices à la gestion des cours d'eau et au développement de la zone agricole pour la planification des rencontres et des travaux ainsi que le prêt de salles pour des rencontres;

CONSIDÉRANT toute l'importance qui doit être accordée à la problématique de la sédimentation observée dans la baie Lavallière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie projet d'aménagement et de restauration des agroécosystèmes dans la rivière Pot-au-Beurre;
- accepte de participer à l'effort de sensibilisation et à la planification de certaines interventions sur le terrain;

- confirme sa contribution à la réalisation de ce projet, laquelle se traduit par la fourniture des services des coordonnatrices à la gestion des cours d'eau et au développement de la zone agricole et le prêt de salles de rencontres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-06-223

APPUI - PROJET DE SESSIONS D'INITIATION À L'INFORMATIQUE (SII) DE L'ORIENTHÈQUE

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui de L'Orienthèque concernant son projet de Sessions d'initiation à l'informatique (SII).

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2019-2020, ce projet de L'Orienthèque permettra à plus d'une cinquantaine d'aînés de développer leurs compétences en informatique de base et intermédiaire, et ce, sans aucuns frais;

CONSIDÉRANT que ce projet offrira de plus aux aînés l'occasion de briser l'isolement et d'établir de nouvelles relations;

CONSIDÉRANT que cette initiative sera réalisée dans les bureaux de L'Orienthèque, dans un local informatique aménagé et actualisé aux fins de sa réalisation;

CONSIDÉRANT les bénéfices que pourrait engendrer la mise sur pied d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations des politiques familiale et des aînés de la MRC;

CONSIDÉRANT les avantages de ce projet pour les aînés qui y participeront, puisqu'ils pourront partager par la suite leurs connaissances et leurs compétences auprès d'autres aînés;

CONSIDÉRANT que le projet facilitera de plus la communication entre diverses générations, et ce, dans différents types de relations qu'elles soient à caractère personnel, professionnel et social;

CONSIDÉRANT la proposition de lettre d'appui soumise par L'Orienthèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie le projet de Sessions d'initiation à l'informatique (SII) proposé par L'Orienthèque, centre d'orientation et service d'intégration de la main-d'œuvre;
- autorise le préfet à signer la lettre d'appui pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2018-06-224 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que la séance soit levée à 21 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants dans le surplus général pour les fins auxquelles la dépense prévue à la résolution 2018-06-192 est projetée.

Délivré à Sorel-Tracy le 13 juin 2018.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier
